
DÉLIBÉRATION DE_2021_007

L'an deux mille vingt-et-un et le onze février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT ANTOINE DE BREUILH sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 05 février 2021

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Maryse BRAIT, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU, Christian GALLOT, Karine LEY, Annie MAIGRE, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Dominique POINTET, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Sylvie CROSOIR par Michel FRICHOU, Jean-Luc FAVRETTO par Jean-Thierry LANSADE, Éric REY par Christian GALLOT, Éric FRÉTILLÈRE par Cyril BARDE

Secrétaire : Annie MAIGRE

Membres en exercice : 32 Présents : 24 Votants : 28 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 28

OBJET : CONVENTIONS " PETITE ENFANCE " AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Monsieur le Président rappelle la réunion avec la Communauté de Communes du Pays Foyen du 3 octobre 2020 et la commission « Enfance-Jeunesse » du 10 décembre 2020 durant lesquelles le renouvellement des conventions « Petite Enfance » a été abordé.

Il précise qu'il existe 2 conventions entre les deux EPCI, une pour la crèche de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et l'autre avec le Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Monsieur le Président rappelle les grandes lignes des conventions :

- Pour la première, 3 places sont réservées sur la crèche de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt pour les habitants de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson (CDC MMG) en contrepartie d'une subvention annuelle d'environ 13 000 €.
- La seconde convention est actée dans le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qui lie la CDC MMG et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne. Il est précisé que la mise à disposition de l'animateur du RAM est à 0.06 ETP soit 96 heures annuelles. Pour cela, la CDC du Pays Foyen facture à la CDC MMG environ 1 500 €.

Pour la convention sur la crèche de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, afin de garder une cohérence avec les CDC voisines possédant des crèches, Monsieur le Président propose de ne pas reconduire cette convention.

Pour la convention avec le RAM, Monsieur le Président propose de renouveler cette convention à hauteur de 0.06 ETP, soit 96 heures comme prévu dans la convention avec la CAF, avec un tarif de 30 € de l'heure proposée par la CDC du Pays Foyen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le Président,
Thierry BOIDÉ